

Décision n°2021-098

Relative au nombre de postes d'élèves mis aux concours – session 2022

Le président de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

*Vu le décret modifié n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;
Vu l'arrêté du 9 septembre 2004 modifié fixant les conditions d'admission des élèves par concours aux écoles normales supérieures ;
Vu l'arrêté modifié du 29 octobre 2013 fixant les conditions d'admission des élèves et programmes spécifiques des concours de l'Ecole normale supérieure de Lyon,*

DÉCIDE :

Le nombre de postes d'élèves mis aux concours d'entrée à l'Ecole normale supérieure de Lyon (premier et second concours) est fixé comme suit :

Premier concours :

- Série Langues vivantes : 34 postes
- Série Lettres et arts : 35 postes
- Série Sciences économiques et sociales : 10 postes
- Série Sciences humaines : 37 postes

- Série Biologie, Chimie, Physique, Sciences de la Terre : 34 postes
- Série Informatique : 22 postes
- Série Mathématiques/Physique-Informatique : 20 postes
- Série Physique, Chimie : 27 postes

Second concours (sciences exactes et expérimentales) : 7 postes

Total : 226 postes.

Fait à Lyon, le 25 novembre 2021,

Jean-François PINTON

